



23 septembre 2021

(21-7120)

Page: 1/6

Conseil général

Original: anglais

COVID-19 ET AU-DELÀ: COMMERCE ET SANTÉ

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'Australie; LE BRÉSIL; LE BRUNÉI DARUSSALAM; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LE COSTA RICA; HONG KONG, CHINE; L'ISLANDE; LE JAPON; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LA MACÉDOINE DU NORD; LE MEXIQUE; LE MONTÉNÉGRO; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LE ROYAUME-UNI; SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY ET LE VANUATU

*Révision**

La communication ci-après, datée du 23 septembre 2021, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie; du Brésil; du Brunéi Darussalam; du Canada; du Chili; de la Chine; du Costa Rica; de Hong Kong, Chine; de l'Islande; du Japon; du Kazakhstan; du Kenya; de la Macédoine du Nord; du Mexique; du Monténégro; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; de la République de Corée; de la République de Moldova; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de l'Union européenne; de l'Uruguay et du Vanuatu.

Les mesures de politique liées au commerce exposées dans la présente déclaration visent à contribuer à la réponse de l'OMC à la pandémie actuelle de COVID-19 et à accroître la résilience face à des pandémies futures. Ces mesures pourront être complétées par d'autres aspects de la politique commerciale, y compris ceux qui ont trait à la propriété intellectuelle. La présente déclaration est une contribution au processus multilatéral concernant la réponse de l'OMC face à la pandémie.

* La présente révision vise à ajouter le Costa Rica en tant que coauteur de la communication.

**PROJET DE DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL
COVID-19 ET AU-DELÀ: COMMERCE ET SANTÉ**

**POLITIQUES COMMERCIALES ADOPTÉES POUR RÉPONDRE À LA PANDÉMIE
DE COVID-19 ET ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE
FACE À DES PANDÉMIES FUTURES**

Le Conseil général,

Reconnaissant qu'une coopération accrue entre les Membres de l'OMC en matière de politique commerciale internationale peut contribuer au succès de la lutte contre la COVID-19 et toute autre pandémie future,

Reconnaissant que pour garantir l'accès aux biens médicaux essentiels¹ pendant une pandémie, il faut des chaînes d'approvisionnement résilientes et solides qui fonctionnent dans un environnement commercial stable et prévisible,

Reconnaissant que la distribution équitable de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, exige des efforts concertés pour accroître la capacité de fabrication et l'investissement, y compris dans les pays qui disposent de ressources limitées et qui sont fortement tributaires des importations, ainsi que les approvisionnements à un coût abordable principalement par le biais du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (accélérateur ACT), notamment le dispositif COVAX,

Reconnaissant que les défis posés par la pandémie actuelle offrent aux Membres la possibilité de faire le point sur les enseignements tirés et d'examiner les instruments de politique commerciale existants dans un effort visant à accroître la résilience des Membres face à toute future crise sanitaire de caractère local, régional ou mondial,

Déclare ce qui suit:

Nous, Membres de l'OMC, avons l'intention de prendre les mesures suivantes pour répondre aux défis actuels liés à la COVID-19 dans le commerce international. Ces mesures visent à faciliter le commerce de biens médicaux essentiels en ces temps critiques et à renforcer la capacité du système commercial à faire face à une urgence de santé publique. Les mesures proposées n'ont pas vocation à être contraignantes et ne couvrent pas l'ensemble des actions pouvant être entreprises pour soutenir le commerce des biens médicaux essentiels. Elles visent davantage à refléter les meilleures pratiques émergentes et devraient être suffisamment souples pour être adaptées aux différentes situations de chaque Membre. Elles pourraient ouvrir la voie à de nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC à l'avenir.

1. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

Nous comptons:

- examiner régulièrement et éliminer rapidement les restrictions inutiles à l'exportation de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de

¹ Les Membres sont libres de déterminer ce qui constitue un bien médical essentiel en fonction de la situation de chaque Membre. Il est toutefois entendu que ces biens essentiels devraient comprendre les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux ainsi que tout autre produit requis par le secteur médical pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les biens médicaux essentiels, où qu'ils soient évoqués individuellement dans le présent texte, comprennent aussi les vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19, ainsi que le matériel nécessaire pour la production de vaccins et de produits thérapeutiques contre la COVID-19. En particulier, les Membres devraient prendre en considération la liste indicative des fournitures liées à la COVID-19 établie par l'OMD et l'OMS. Voir la troisième édition de la liste à l'adresse suivante: http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/nomenclature/covid_19/hs-classification-reference_edition-3_en.pdf?la=en, et la liste des classifications du SH concernant les vaccins et les fournitures et équipements connexes à l'adresse suivante: <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/covid-19-list-for-vaccines/hs-classification-reference-vaccines-english.pdf?la=en>.

diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, qui sont nécessaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19; et

- faire preuve de la plus grande retenue dans l'imposition de toute nouvelle restriction à l'exportation, y compris les taxes à l'exportation, sur ces produits.

Ce faisant, nous comptons:

- veiller à ce que toute restriction à l'exportation appliquée pour lutter contre la pandémie de COVID-19 soit mise en œuvre que lorsque cela sera nécessaire pour prévenir de graves pénuries ou y remédier, et en dernier ressort après l'examen de solutions moins restrictives pour le commerce;
- mettre en œuvre de telles mesures d'une manière qui limite les désorganisations du marché dans toute la mesure du possible, qui soit ciblée, transparente, proportionnée et temporaire, et qui soit conforme aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC;
- accorder une attention particulière à l'intérêt des pays les moins avancés et des pays en développement, dont beaucoup disposent de capacités de production limitées et sont fortement tributaires des importations et, dans la mesure du possible, les exempter des mesures, afin d'éviter que ces mesures aient des effets négatifs sur leur accès aux biens médicaux essentiels;
- exempter de restrictions à l'exportation les envois de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, qui sont fournis à des fins humanitaires ou en soutien aux activités du dispositif COVAX; et
- dans le cas des Membres qui sont de gros producteurs de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, reconnaître une responsabilité particulière dans la réalisation de l'objectif consistant à assurer un accès équitable à ces biens, en particulier pour les Membres qui sont fortement tributaires des importations de ces Membres.

Toute restriction à l'exportation, y compris la durée de validité ou la date d'examen applicable, devra être notifiée dans les moindres délais à l'OMC et publiée sur un site Web national. La notification devra comprendre une justification des mesures prises ainsi qu'une explication sur la manière dont elles sont compatibles avec les Accords de l'OMC, et sur ce qui permet de les considérer comme ciblées et proportionnées à l'objectif visé.

La durée de validité de ces mesures devra être aussi limitée que possible et, idéalement, ne devrait pas dépasser trois mois, sous réserve d'une éventuelle prolongation. En tout état de cause, la durée des restrictions à l'exportation ne devrait pas dépasser celle de l'état d'urgence sanitaire de portée internationale.

De la même manière, si, à l'issue de l'examen susmentionné, il est décidé de maintenir des restrictions à l'exportation, il sera fourni, sur demande, une justification du maintien des mesures et une explication, tel que décrit ci-dessus.

Le Secrétariat de l'OMC partagera immédiatement toutes les informations concernant les restrictions à l'exportation communiquées par le biais de notifications ou sur la page de l'OMC consacrée au suivi du commerce, avec l'Organisation mondiale de la santé ou tout autre organisme coordonnant l'approvisionnement international en biens médicaux essentiels. Nous réaffirmons l'utilité de l'assistance technique fournie par le Secrétariat de l'OMC, selon qu'il sera approprié, pour aider les Membres à communiquer les renseignements pertinents ou à présenter des notifications à l'OMC.

Les Membres devront être prêts à engager des consultations urgentes avec tout autre Membre affecté qui considère que les mesures, qu'elles soient en cours d'application ou d'élaboration, risquent de perturber gravement les chaînes d'approvisionnement ou de décourager les exportations, et par conséquent, d'affecter son accès aux biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe. L'objet des consultations sera d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante qui limitera les effets préjudiciables des mesures pour l'accès aux biens médicaux

essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe de ce Membre. La participation aux consultations devra avoir lieu, que les mesures aient été ou non notifiées à l'OMC. Les consultations ne préjugeront ni du statut juridique ni de la nature des mesures elles-mêmes, et elles seront confidentielles et sans préjudice des droits que tout Membre pourrait exercer dans une suite éventuelle de la procédure.

Les mesures décrites ci-dessus pourraient aider à assurer une distribution équitable des quantités limitées disponibles de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, entre les Membres de l'OMC, en particulier les plus vulnérables.

2. DOUANES, SERVICES ET RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Nous comptons:

- partager les données d'expérience relatives aux mesures de facilitation des échanges mises en place pour faire face à la crise liée à la COVID-19 en vue d'établir les meilleures pratiques à adopter dans le contexte d'une crise. Nous examinerons si ces mesures peuvent être rendues permanentes. Il peut notamment s'agir des procédures douanières numériques et ces mesures peuvent viser des services tels que le fret, la logistique, la distribution et le transport, qui se sont révélés être un outil efficace pour faciliter la circulation transfrontières fluide des biens médicaux essentiels;
- redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges qui prescrivent la mainlevée rapide et efficace des marchandises et, si nécessaire, l'examen de l'assistance technique à cet effet pour qu'elle puisse être fournie de manière plus ciblée et efficace; et
- coopérer pour partager et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le domaine des normes et des prescriptions techniques et, grâce à une collaboration entre les organisations internationales compétentes, œuvrer à un meilleur alignement des réglementations dans le but de faciliter les échanges et de réduire les coûts d'adaptation pour les fabricants de biens médicaux essentiels.

À cette fin, nous prendrons pleinement part aux travaux des organes compétents de l'OMC, notamment du Comité de la facilitation des échanges et du Comité des obstacles techniques au commerce, ainsi que du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services.

3. DROITS DE DOUANE

Afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, nous ferons tout notre possible pour supprimer ou réduire temporairement les droits de douane visant les marchandises considérées comme essentielles en tenant compte de la situation de chaque Membre. Nous serons libres de choisir la méthode que nous souhaitons appliquer pour mettre en œuvre une telle suppression ou réduction temporaire, qui pourrait prendre la forme de programmes d'allègement d'urgence des droits de douane. La liste indicative des fournitures liées à la COVID-19, établie par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)², pourrait s'avérer utile pour déterminer le champ des produits visés.

4. TRANSPARENCE ET EXAMEN DES MESURES COMMERCIALES

Nous répondrons rapidement aux demandes d'informations formulées par tout autre Membre concernant les mesures commerciales adoptées pendant la crise sanitaire actuelle, y compris concernant les mesures prises pour mettre en œuvre la présente initiative. Les informations ainsi fournies, sur demande et dans toute la mesure du possible, comprendront aussi les mesures qui, qu'elles soient en cours d'application ou d'élaboration, risquent de restreindre les exportations.

Nous prendrons pleinement part aux activités de suivi du commerce de l'OMC menées sur une base régulière ou ponctuelle, telles que le rapport biennal de suivi du commerce, et veillerons tout

² Voir la note de bas de page 1.

particulièrement à nous conformer à toutes les prescriptions en matière de notification de l'OMC pendant la crise liée à la COVID-19. Le suivi et la notification des mesures devraient favoriser une identification rapide des perturbations survenues dans les chaînes d'approvisionnement et permettre aux Membres d'engager des consultations en vue de parer à ces perturbations dans les plus brefs délais.

Dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente déclaration, et chaque trimestre par la suite jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire de portée internationale actuel, le Secrétariat de l'OMC établira et distribuera un rapport de synthèse sur les mesures mises en œuvre par les Membres au titre de cette initiative. Nous communiquerons au Secrétariat de l'OMC toute information ou précision requise aux fins de l'élaboration de ce rapport.

5. CONTRIBUTIONS AUX EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À ÉTENDRE LA PRODUCTION DE BIENS MÉDICAUX ESSENTIELS ET À ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE FACE AUX CRISES SANITAIRES

Nous redoublerons d'efforts et nous renforcerons notre collaboration avec les autres organisations internationales et le secteur privé pour soutenir l'innovation, la production et la distribution de biens médicaux essentiels, y compris les vaccins, les produits thérapeutiques et les produits de diagnostic contre la COVID-19, ainsi que le matériel de vaccin connexe, à l'échelle mondiale, en particulier dans les pays les moins avancés. En outre, nous soutiendrons les efforts visant à améliorer la transparence et le suivi des conditions du marché en vue d'accroître la résilience et d'améliorer la préparation aux crises sanitaires.

Nous soutenons fermement les activités du Groupe spécial du dispositif COVAX sur la fabrication, qui peut aider à rassembler les renseignements pertinents, favoriser les partenariats entre les entités chargées de la fabrication et de la mise au point des produits, et répondre aux problèmes liés au commerce.

Nous veillerons à ce que tout soutien financier consacré au développement de la production actuelle de vaccins, de produits thérapeutiques ou de leurs composants corresponde bien à la situation d'urgence sanitaire et aux graves pénuries temporaires qui y sont associées, et à ce qu'il soit conforme à l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

Nous saluons et continuons d'encourager les travaux menés par le Secrétariat de l'OMC pour constituer une vaste base de données sur les mesures en lien avec la COVID-19 et analyser les causes et les effets de l'apparition de perturbations des chaînes d'approvisionnement en biens essentiels, en s'appuyant sur les recherches menées par d'autres organisations internationales.

Nous relevons d'importantes lacunes statistiques en ce qui concerne la production, la demande et la fourniture de biens médicaux essentiels. Par conséquent, nous nous efforcerons de revoir la manière dont nous collectons et classons les données statistiques dans nos systèmes respectifs, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la santé.

Nous demandons en outre au Secrétariat de l'OMC, en coopération avec les Membres, d'établir rapidement des rapports sur les importations et les exportations de biens médicaux essentiels et la balance du commerce de ces biens, par Membre. Pour faciliter ces travaux, si les données ne sont pas disponibles auprès de sources statistiques officielles, et sur demande du Secrétariat, nous nous efforcerons de fournir les données pertinentes, dans la mesure du possible et de ce qui sera réalisable, tout en respectant la confidentialité commerciale. Les informations comprenant des données d'autres sources compilées par le Secrétariat devront être vérifiées par les Membres concernés avant publication.³ La liste OMD/OMS des produits liés à la COVID-19 pourrait servir de référence.

Nous apprécions les efforts sans précédent déployés par l'industrie et les organisations internationales pour accroître l'approvisionnement mondial en biens médicaux essentiels. Nous les

³ Si une telle vérification n'est pas possible pour le Membre concerné dans un délai raisonnable, le Secrétariat de l'OMC devra préciser dans le rapport que ces informations n'ont pas été vérifiées par ce Membre.

encourageons à continuer de travailler avec l'OMC et d'autres organisations afin d'améliorer la transparence et le suivi des conditions du marché.

Nous invitons l'OMC à coopérer plus étroitement avec les autres organisations internationales pour renforcer la cohérence des politiques afin de faire face aux crises de santé publique.

6. ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE EN VUE DE LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC ET PROCHAINES ÉTAPES

À la douzième Conférence ministérielle, les Membres examineront une décision visant à établir un programme de travail sur l'état de préparation aux pandémies en rapport avec les mesures de politique commerciale liées à la santé mentionnées ci-dessus. Sans préjudice de la décision des Ministres, le programme de travail pourrait inclure, par exemple, un examen des enseignements tirés pendant la crise liée à la COVID-19, l'élaboration de directives ou de codes des meilleures pratiques, ou il pourrait donner lieu à des engagements additionnels qui pourraient aider les Membres à améliorer leur état de préparation et leur résilience face aux crises.

Au plus tard six mois après l'adoption de la présente déclaration, le Conseil général de l'OMC fera le point sur l'efficacité des mesures décrites ci-dessus et examinera les options permettant d'aller de l'avant.
